

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/027

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE, DU LIVRET-JEUX ET DU LIVRET DE COLORIAGE DE L'EXPOSITION DES VIKINGS ET DES NORMANDS - IMAGINAIRES ET REPRESENTATIONS - SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉE AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Des Vikings et des Normands – Imaginaires et représentations* du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2023 au Musée de Normandie à Caen,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le prix de vente du livret-jeux de l'exposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le prix de vente du livret de coloriage de l'exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 30€ (208 p. quadri, format 24 x 28 cm, 163 illustrations).

ARTICLE 2 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du livret-jeux de l'exposition à 0,50€ (16 p. quadri, format 14,8 x 21 cm).

ARTICLE 3 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du livret de coloriage de l'exposition à 5€ (format A1 recto-verso 59,4 x 84,1 cm, quadri, plié).

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 mars 2023

Affiché le **13 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

